

Articles

Leur corporation peut être abolie.....	21-22
Leur corporation, après avoir été abolie, peut être rétablie. (L. I. P., art. 135.)	
Peuvent s'unir à ceux d'une municipalité voisine. (L. I. P., art. 131-297).....	16
Peuvent établir des arrondissements scolaires distincts de ceux des commissaires. (L. I. P., art. 300).....	13
Peuvent seuls imposer des taxes sur les dissidents.....	15
Peuvent commuer les taxes des compagnies incorporées... ..	146
Leur part de la subvention.....	14-165
Reçoivent des commissaires une part des cotisations des corporations et compagnies légalement constituées.....	142
Leur élection.....	25-28 et suiv. 50 § 3 et 4
Durée de leur charge.....	23-24
Peuvent exiger des commissaires une copie du rôle de per- ception, du recensement des enfants et autres documents	18
TAXES SCOLAIRES :— (<i>Voir cotisation, rétribution mensuelle et rôle de perception.</i>)	
Définition des mots «taxes scolaires». (L. I. P., art. 18.)	
Quand elles sont imposées.....	132
Quand elles sont imposées après le délai prescrit, ne sont pas nulles.....	132
Sont prescriptibles par trois ans.....	160
Portent intérêts.....	160
Comment elles sont perçues.....	160 et 161
Comment sont recouvrés les arrérages.....	7
Le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues. (L. I. P., art. 393 et suiv.).....	184 § 2
Quand elles sont transmises au secrétaire-trésorier du con- seil de comté pour perception. (L. I. P., art. 394)..	184 § 2
Quand elles sont perçues par le shérif. (L. I. P., art. 419 et suiv.).....	142
Des compagnies incorporées.....	142-307 et suiv.
Propriétés exemptes de les payer. (L. I. P., art. 404)....	136
Quand les corporations ou institutions religieuses sont obli- gées de les payer. (L. I. P., art. 405-406).....	136 § 3
Des contribuables ne résidant pas dans la municipalité....	141
Pour paiement des dettes d'une corporation scolaire. (L. I. P., art. 412 et suiv.).....	7-149
Pour certains cas spéciaux.....	149 et suiv.
Quand elles sont annulées.....	150
Opposition au paiement. (L. I. P., art. 383 et suiv.).....	110
TIRAGE AU SORT :—	
Par les commissaires et les syndics d'une municipalité	